

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE publié sur le site internet de la
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON collectivité le 10/10/2022

Séance du jeudi 06 octobre 2022

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 30/09/2022

Présents : 28

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Émile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Représentés : Genevieve DUNY par Thierry MAILLET, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Anne-Marie MARION par Karine ACCASSAT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2022_064 - Objet : Fixation d'un délai de paiement au profit de la commune de Lanarce

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des 4 titres afférents aux participations communales des travaux réalisés par le SDE07, émis à l'encontre de la commune de Lanarce, figurent à l'état des restes à recouvrer sur l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de communes.

Considérant la demande d'échéancier, formulée le 30 août 2022 par la commune de Lanarce, suivante :

- Exercice 2023 :
 - o Titre 42 d'un montant de 13 821.32 €
 - o Titre 126 d'un montant de 17 905.41 €
- Exercice 2024
 - o Titre 41 d'un montant de 10 086.15 €
 - o Titre 127 d'un montant de 23 872.01 €.

Il est proposé d'accepter ladite demande.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'échéancier ci-dessus et les délais de paiement suivants :
 - o la somme de 31 726.73 € avant le 30/06/2023,
 - o la somme de 33 958.16 € avant le 30/06/2024.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 6 octobre 2022,
Le Président, Jacques GENEST,

